

## ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :  
la route départementale 723  
la commune de VUE

Référence : GL RD723  
N° : T-PR-2023-01-222

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE  
LA MAIRE DE LA COMMUNE DE VUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4, L2213-1 et suivants ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

VU l'avis favorable du Maire de Rouans du 27 janvier 2023 ;

VU l'avis favorable du Préfet de Loire-Atlantique relatif au classement de la voie dans le réseau à grande circulation du 13 février 2023 ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 723 afin de procéder au renouvellement de la conduite amiantée par ATLANTIC'EAU et aux travaux d'effacement du réseau TE44.

### ARRÊTENT

#### ARTICLE 1

La circulation routière sera interdite sur la route départementale 723 classée RP1+ entre les PR 15 + 591 et 16 + 252\* sur le territoire de la commune de VUE.

du lundi 20 février 2023 au vendredi 16 juin 2023

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

La restriction sera maintenue 24h/24

Pendant les heures de travaux, l'accès sera maintenu pour :

- > les service de secours,
- > la collecte des ordures ménagère
- > les personnes à mobilité réduite

En dehors des heures de travaux, l'accès sera maintenu pour :

- > les service de secours,
- > la collecte des ordures ménagère
- > les riverains

En cas d'aléas techniques ou météorologiques, l'application de ces mesures de restriction pourra être prolongée jusqu'au vendredi 23 juin 2023.

\* Coordonnées GPS : RD723 de 47.199168,-1.889383 à 47.200232,-1.870011

## ARTICLE 2

La circulation dans le sens Nantes vers Paimboeuf sera déviée depuis le diffuseur de la Mouchonnerie (RD 723) par :

La RD 723, la RD 751 jusqu'à l'échangeur du Pont Béranger, par la RD 79 puis par la RD 723A.

La circulation dans le sens Paimboeuf vers Nantes sera déviée par:

La RD 723A, la RD 79 jusqu'à l'échangeur de Pont Béranger, la RD 751 puis RD 723

La Circulation pour les riverains de Rouans vers Vue sera déviée dans les deux sens par

la RD 66, la RD 723A, puis la RD 58.

## ARTICLE 3

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de la déviation seront assurées par le centre d'intervention du Pont Béranger du service aménagement de la Délégation Pays-de-Retz.

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation de chantier seront assurées par les entreprises intervenants pour le compte de ATLANTIC'EAU et du Territoire d'Energie de Loire Atlantique.

## ARTICLE 4

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

## ARTICLE 5

Le présent arrêté sera affiché en mairie de la commune de VUE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

## ARTICLE 6

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,  
Le Directeur général des services de la commune de VUE,  
Le Commandant du groupement de gendarmerie de COB Machecoul-St-Même,  
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à VUE  
Le 16.02.2023

Fait à Machecoul-Saint Mème  
Le 16 FEV. 2023  
Pour le Président du Conseil Départemental,  
le chef de service aménagement

La-Maire

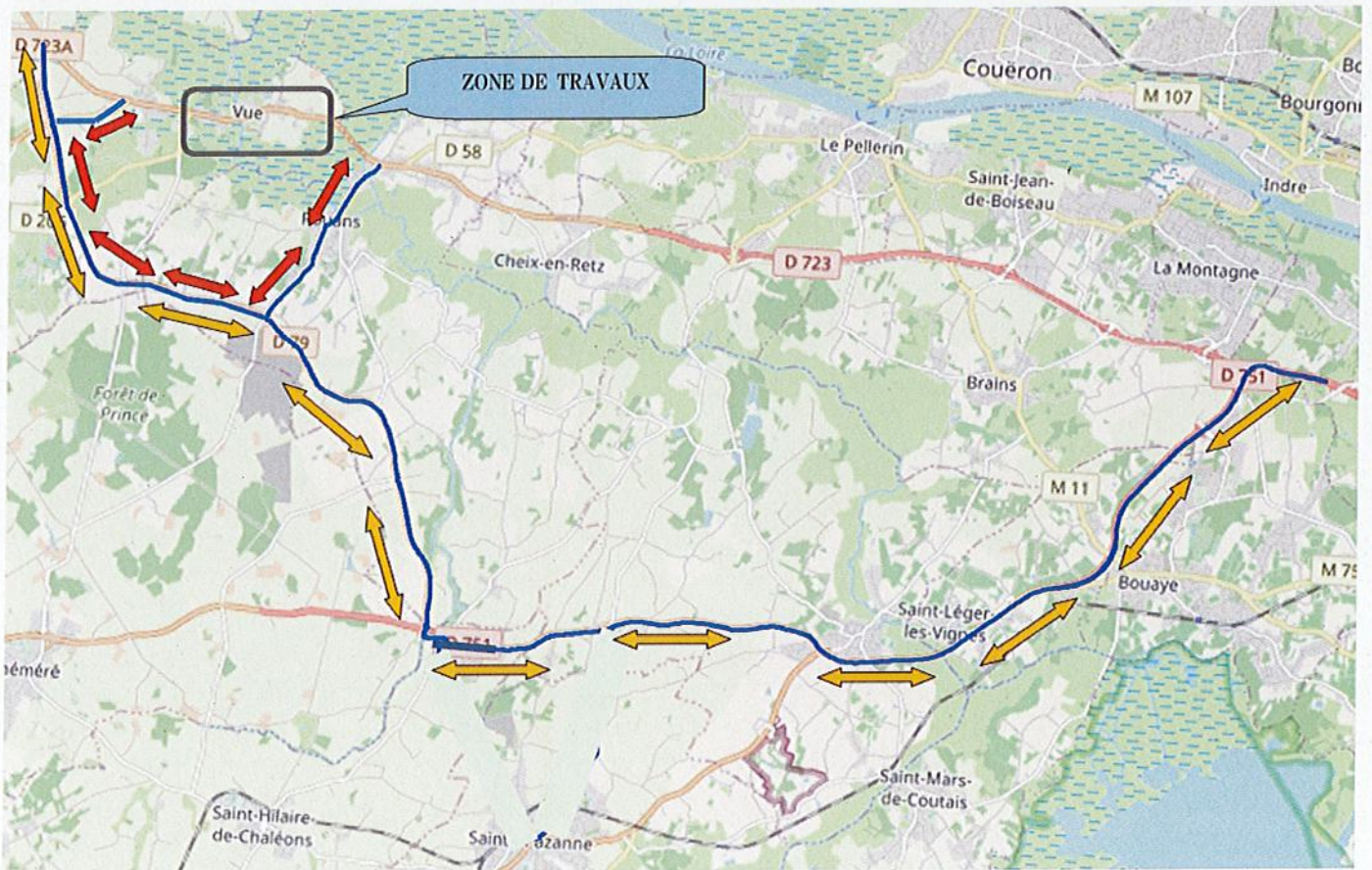
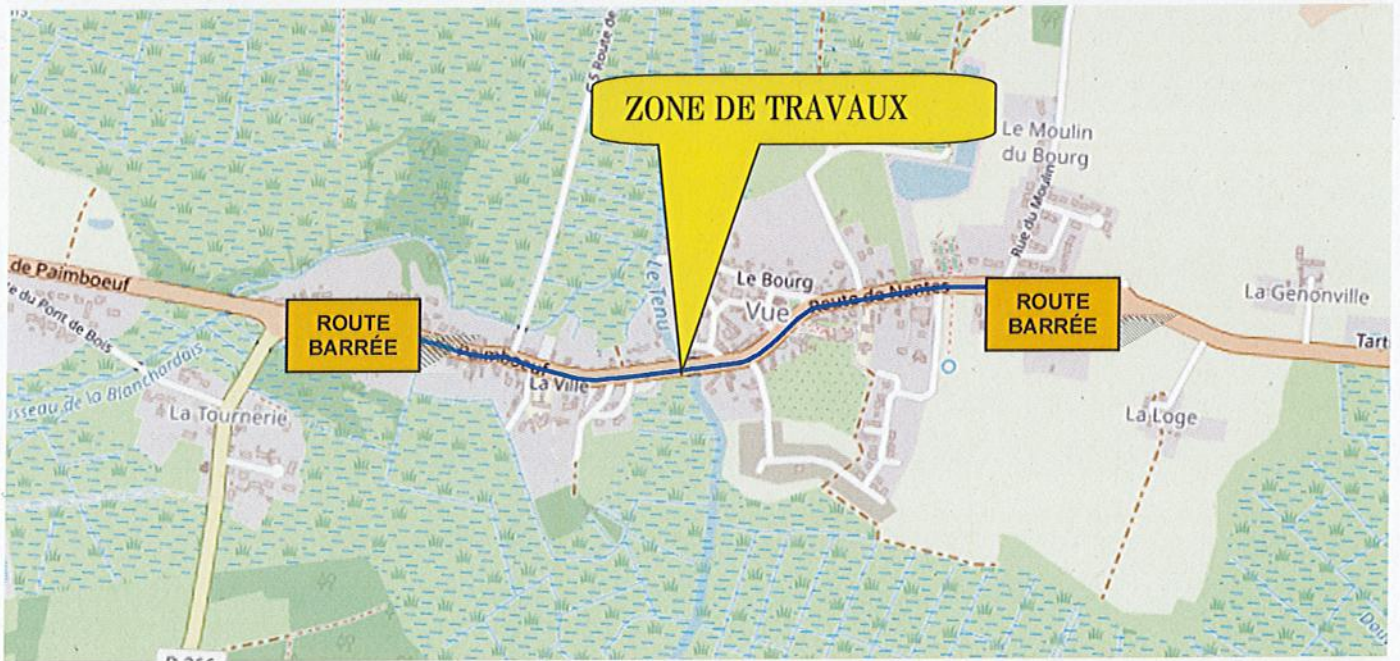




P. ROUSSAT  
adjoint maire  
VUE

Vincent BENARD



Situation des travaux



-  Déviation riverains
-  Déviation Nantes Paimboeuf